

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 28 juin 2022

Le 28 juin 2022 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/280622/14

Sur le rapport de Michel LAN

Acquisition à titre onéreux auprès du Département des parcelles de terrain cadastrées BM 139 et 140 sises sur la commune de la Bouilladisse, nécessaires au projet de Val'TRAM

Par délibérations n°023-1398, n°003-7092 et n°017-9287 en date respectivement du 15 décembre 2016, 24 octobre 2019 et 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre La Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Le tracé d'une longueur d'environ 14 kilomètres comportera 11 nouvelles stations ainsi que 3 parkings relais principaux pour un total de 500 places de stationnement. Pour le bon fonctionnement du tramway, 6 sous-stations, et des équipements techniques qui permettent l'alimentation en énergie électrique sur la ligne de tramway, doivent être implantés à proximité immédiate de la voie ferrée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 489 m² à détacher des parcelles cadastrées BM 139 et 140, propriétés du Département, afin de permettre la réalisation d'un parking-relais dans le cadre du projet du Val'Tram. La surface à acquérir sera affinée après réalisation du bornage contradictoire.

Au terme des négociations, les parties sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique. Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend ;

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis ;
- le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13016001T001.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération TRA 023-1398/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'Tram entre La Bouilladisse et Aubagne ;
- La délibération TRA 003-7092/19/CM du 24 octobre 2019, approuvant la révision du programme et l'affectation de l'opération d'investissement d'un tramway entre Aubagne et La Bouilladisse-Val'Tram ;
- La délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle répartition et l'affectation de l'autorisation de programme relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'acquisition de l'emprise foncière permettra de réaliser un parking-relais nécessaire au projet de transport en site propre, le Val'tram ;

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles BM 139 et 140 d'une superficie d'environ 439 m² sises sur la commune de La Bouilladisse, auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour un montant de 1,00 euro HT (un euro) auquel n'est pas appliqué la TVA.

Article 2 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Le Département des Bouches-du-Rhône est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2022 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, sous l'opération 2017400100, sous politique C210, nature budgétaire 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO